

ASSEMBLÉE NATIONALE17 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE233

présenté par

Mme Jourdan, M. Potier, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Garot, M. Naillet, M. Bertrand Petit et
Mme Thomin

ARTICLE 3

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« Au premier alinéa de l'article L. 811-5, après le mot : « forêt », sont insérés les mots : « , de l'agroforesterie ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à introduire l'enseignement à l'agroforesterie dans le cadre de la formation agricole.

L'information au travers de la formation agricole apparaît comme un moyen intéressant pour convaincre de l'intérêt des haies, et ainsi inciter à leur préservation.